



**ARRETE N° 167 V /2025**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de SIGNALISATION 86 en date du 17 juin 2025, il est nécessaire de règlementer la circulation route de Latillé (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison de travaux de reprise des résines granulats route de Latillé sur la portion entre la rue de la Grand'Maison et la rue du Coquet, la circulation sera réduite sur section courante et alternée par feux tricolores. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Il sera interdit de dépasser aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet le jeudi 19 juin 2025 pour une durée prévisionnelle de 45 jours.

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SIGNALISATION 86
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 18 juin 2025

Éric MARTIN  
*Par délégué du Maire,*  
*L'adjoint*



*[Signature]*  
François NGUYEN-LA